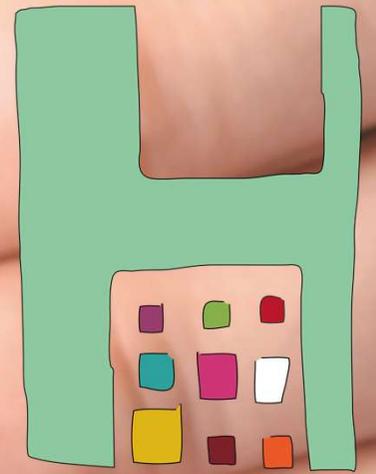


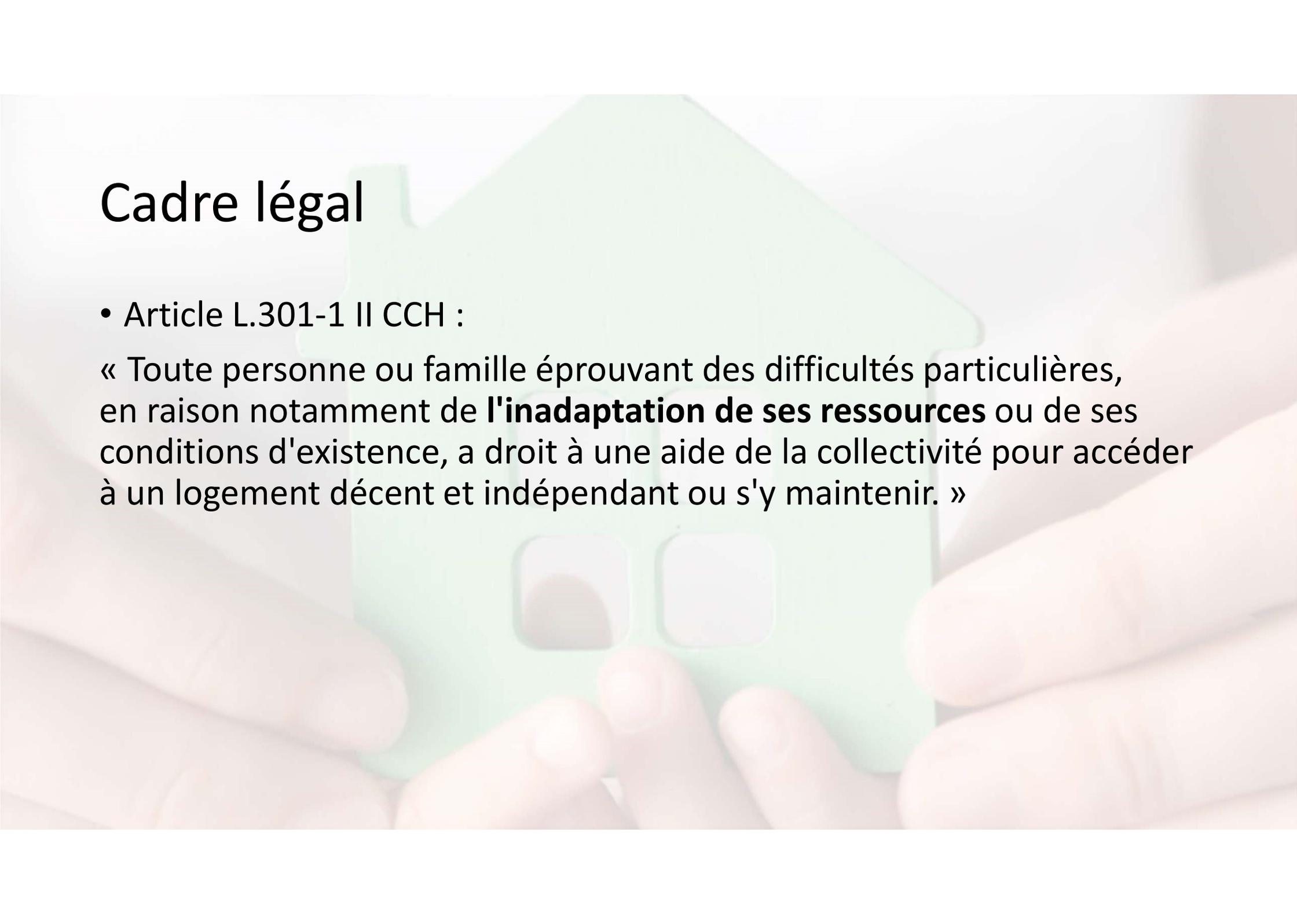
CONSTRUCTION
DU
8^{ème} PDALHPD



Éléments de qualification
économique
des publics du PLAN



Cadre légal

A hand is holding a green house-shaped cutout against a background of a house. The cutout has two square windows. The background is a blurred image of a house with a white facade and a brown roof.

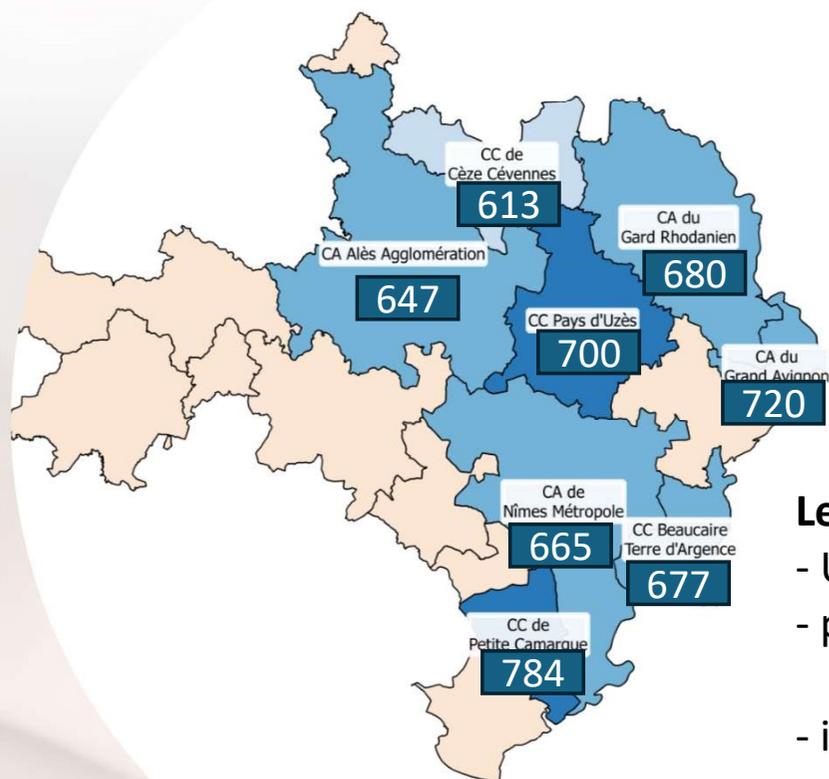
- Article L.301-1 II CCH :

« Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de **l'inadaptation de ses ressources** ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir. »

Choix d'éléments de qualification « économique » possibles

1^{er} quartile = Demandeurs de logement social, dont les ressources sont inférieures au niveau de ressources le plus élevé des 25% de demandeurs aux ressources les plus faibles, parmi les demandeurs d'un logement social, enregistrés dans le SNE, à l'échelle du territoire de chaque EPCI

1^{er} quartile par EPCI (arrêté du 13 mai 2024)



Les limites de cet indicateur :

- Un seuil calculé sur une population trop spécifique,
- pouvant entraîner des incohérences territoriales :
 - infra départemental / calculé seulement pour 8 EPCI,
- insuffisamment fiable (seulement déclaratif).

Choix des éléments de qualification « économique » possibles

Seuil de pauvreté = Un individu est considéré comme pauvre si les revenus dont il dispose sont inférieurs à 60% du niveau de vie médian de la population.

Ce niveau de vie médian est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population française.

Il est mesuré après impôts et prestations sociales.

Publié par l'INSEE en fin d'année (octobre novembre).

Il est très couramment utilisé pour identifier les populations vulnérables.

Seuil de pauvreté mensuel actuellement fixé à 1 216 €

= 14,5 % de la population de France Métropolitaine

= 20,0 % de la population du Gard

A green wooden house-shaped cutout with four square window holes, held by hands. The text is overlaid on the house shape.

Présentation
des actions du
8^{ème} PDALHPD

I-Pour faciliter l'accès au logement

Action 1-1 : Développer une offre de logement social accessible aux publics du plan

Action 1-2 : Reloger les publics prioritaires dans le parc social y compris en favorisant les mutations internes et inter-bailleurs, au sein du parc

Action 1-3 : Capter des logements pour y faire accéder les publics du plan (AIVS + Boutique Logement...)

ACCÈS
AU LOGEMENT

II-Pour agir contre le mal logement

Action 2-1 : Promouvoir le logement
décent et lutter contre l'habitat indigne

Action 2-2 : Agir contre la
précarité énergétique

MAI-
LOGEMENT

III-Pour aider au maintien dans le logement

MAINTIEN DANS
LE LOGEMENT

Action 3-1 : Prévenir les
impayés de loyer
(et charges)

Action 3-2 : Prévenir l'expulsion locative

IV-Pour assurer l'hébergement et faciliter l'accès au logement accompagné

Action 4-1 : Accueillir et orienter les publics en besoin d'hébergement ou de logement accompagné

Action 4-2 :
Soutenir l'offre d'hébergement et de logement accompagné dans la dynamique du logement d'abord rédaction à valider

LOGEMENT ACCOMPAGNÉ ET
HÉBERGEMENT

V-Pour accompagner les publics du Plan

ACCOMPAGNEMENT

Action 5-1 : Mobiliser toutes les modalités d'accompagnement social adaptées aux situations des publics du plan

Action 5-2 : Conforter les interventions du Fonds de Solidarité pour le Logement

VI - Pour améliorer la coopération et la coordination des acteurs

Mobiliser
les intercommunalités

Intégrer
les problématiques
de Santé Mentale

Suivre
le déploiement des outils numériques
adossés aux actions du Plan

Action 1-1 : Développer une offre de logement social accessible aux publics du plan

Action 1-2 : Reloger les publics prioritaires dans le parc social y compris en favorisant les mutations inter-bailleurs au sein du parc

Action 1-3 : Capturer des logements pour y faire accéder les publics du plan

Action 5-1 : Mobiliser toutes les modalités d'accompagnement social adaptées aux situations des publics du plan

Action 5-2 : Conforter les interventions du Fonds de Solidarité pour le Logement

Action 4-1 : Accueillir et orienter les publics en besoin d'hébergement ou de logement accompagné

Action 4-2 :
Soutenir l'offre d'hébergement et de logement accompagné dans la dynamique du « Logement d'abord » rédaction à valider

Mobiliser les intercommunalités

Intégrer les problématiques de Santé Mentale

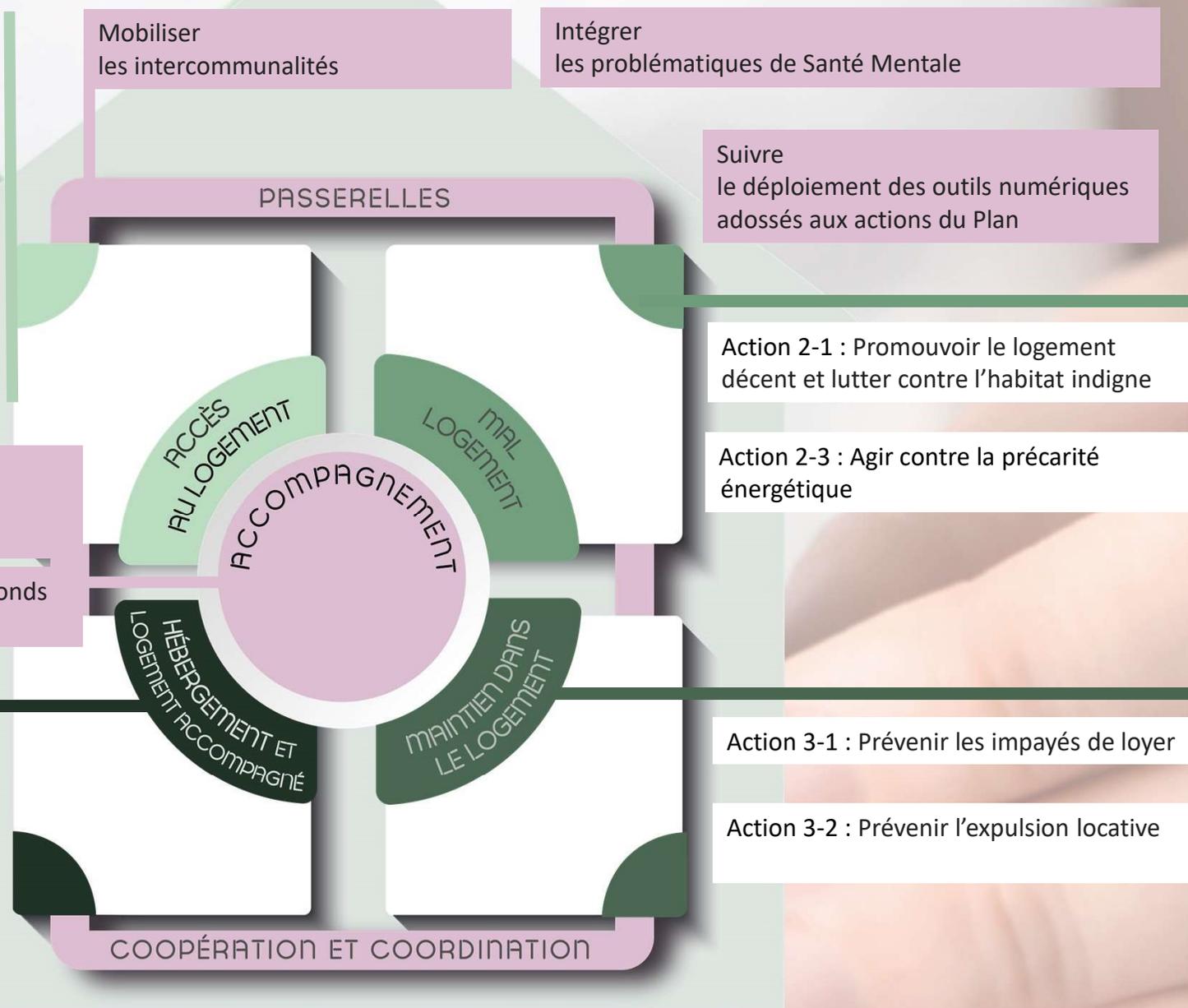
Suivre le déploiement des outils numériques adossés aux actions du Plan

Action 2-1 : Promouvoir le logement décent et lutter contre l'habitat indigne

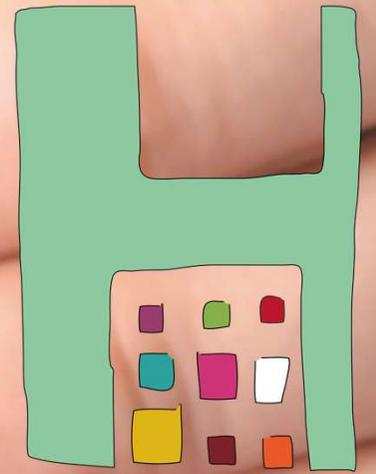
Action 2-3 : Agir contre la précarité énergétique

Action 3-1 : Prévenir les impayés de loyer

Action 3-2 : Prévenir l'expulsion locative



Calendrier
opérationnel



Calendrier opérationnel

1 - Envoi des fiches actions pour rédaction aux pilotes
entre le 29 novembre et le 4 décembre 2024

2 - Retour par mail des fiches actions rédigées
le 6 janvier 2025 au plus tard aux rédacteurs du plan (ADHL + ADIL)

3 - Equipe technique de finalisation et validation des fiches actions
le 17 janvier 2025 de 9h à 12h aux Archives Départementales

4 - Présentation du 8^{ème} plan lors du Comité Responsable
le 24 janvier 2025 de 9h à 12h aux Archives Départementales

5 - Passage en CRHH et présentation du plan en séance à l'Assemblée Départementale en
mars 2025

6 - Signature officielle du plan par monsieur le préfet et madame la Présidente du Conseil
départemental en **avril-mai 2025**